



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[1^{er} septembre 2026]

Date de la convocation

26 août 2026

Date d'affichage

3 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 5

Votants : 33

N° 117/ 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, Isabelle DURANCEAU, Virginie PUECH, Antony MOUSSU, Karine DEPETRIS, Nicolas AUTHESERRE, Corinne DARMANI, Bernard ROUQUETTE, Delphine GANTOIS-HENRY, Virginie SIMON, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Thomas DOMENECH, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Lahcene BAAZIZ, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Création d'emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création de l'emploi permanent défini dans le tableau ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée :

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Direction générale	Manager de commerce	Adjoint administratif	Temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins de service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

MODIFIE comme défini précédemment le tableau des emplois,

DONNE POUVOIR au Maire, ou à l'Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 2 septembre 2026

Page 2 sur 2

Signé électroniquement par :
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20260902-117-2026-DE
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026